



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 29 septembre 2018

Au Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 16/18 : Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2018 pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2019.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2018. Il échoit donc à la fin de cette année.

Le résultat de ces huit dernières années sont :

2010	Fr. 50'131.53	Excédent de revenus
2011	Fr. 177'969.69	Excédent de revenus
2012	Fr. 9'291.62	Excédent de revenus
2013	Fr. 70'434.28	Excédent de revenus
2014	Fr. 321'483.26	Excédent de revenus
2015	Fr. 128'116.31	Excédent de revenus
2016	Fr. 22'027.81	Excédent de charges
2017	Fr. 96'284.64	Excédent de charges

La réforme fiscale de l'imposition des entreprises (RIE III) prendra ses premiers effets en 2019 pour le Canton de Vaud uniquement. Pour rappel, cette réforme vise à diminuer l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Le Canton a prévu en parallèle une série de mesures sociales en cours d'introduction qui seront maintenues.

1) Incidences fiscales :

- baisse du taux net d'imposition des personnes morales de 21.65 % à 13.79 % et suppression des statuts particuliers pour l'imposition des bénéficiaires en 2019 (perte de Fr. 132.5 mio) ;
- augmentation du seuil de l'impôt à la dépense (gain de Fr. 6.3 mio) ;
- réduction ciblée de l'impôt sur la valeur locative (perte de Fr. 3 mio).

2) Incidences sociales :

- augmentation des allocations familiales et de formation ;
- renforcement des subsides à l'assurance-maladie (augmentation des coûts de Fr. 14.3 mio) ;
- augmentation de la déduction fiscale pour l'assurance-maladie (perte de recettes de Fr. 10.1 mio) ;
- soutien accru de l'accueil de jour des enfants (coût supplémentaire de Fr. 30 mio).

3) Révision de la péréquation :

Une révision partielle offre des participations plus importantes en faveur de certaines Communes. Celles-ci demandent cependant une augmentation de l'alimentation du fonds de la péréquation.

En résumé et selon les projections faites par l'UCV, l'ensemble de ces modifications a pour conséquence pour notre Commune :

- une diminution des recettes fiscales d'environ Fr. 30'000.00 sur la base de l'imposition de la période fiscale 2016 ;
- une augmentation de la facture sociale et de la participation à la péréquation d'environ Fr. 25'000.00 sur la base du décompte définitif de l'année 2016.

Globalement, le manque à gagner calculé serait d'environ Fr. 55'000.00.

La Municipalité estime que les dépenses du ménage communal courant (péréquations cantonales, entretiens courants, salaires, écoles, social, polices, épurations, déchets, etc.) doivent être couvertes par les diverses recettes encaissées (impôts, loyer et taxes communales).

Pour rappel la loi sur les Communes exige de présenter un budget équilibré.

Or, selon notre estimation et nos pronostiques, il ne devrait pas y avoir de grandes évolutions dans le budget communal, donc en adaptant les taxes selon les directives cantonales et en reportant 3 points d'impôt concernant la RIE III, nous devrions prélever sur les fonds de réserves uniquement pour des dépenses extraordinaires.

Avec un point d'impôts à Fr. 20'052.00, une augmentation de trois points d'impôt devrait nous suffire pour couvrir cette évolution. Nous vous proposons donc de répercuter ces charges supplémentaires sur le prochain arrêté d'imposition et de passer du taux communal de 65 % à 68 % de l'impôt de base pour l'année 2019. Nous continuerons à suivre l'évolution de ces charges et vous proposerons chaque année un nouvel arrêté d'imposition.

Proposition pour 2019 :

Impôt cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal	68 %
Taux de l'impôt cantonal (à ce jour)	155.5 %

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2019. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 16/18 : Arrêté d'imposition pour l'année 2019 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2019 est adopté tel que présenté.

DECHARGE :

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition